



Ville de Tournan-en-Brie  
SERVICE CIMETIÈRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

2022<sup>N°</sup> / 171

DEPARTEMENT  
SEINE - ET - MARNE

CANTON  
OZOIR-LA-FERRIÈRE

COMMUNE  
TOURNAN - EN - BRIE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ACTE DE CONCESSION DE CASE DE COLUMBARIUM POUR 15 ANS DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Montant de la Concession		544 euros
Répartition	Commune	362,67 euros
	CCAS	181,33 euros
N° de concession		2022-018
Emplacement		Case, Colonne H bis, n°37 bis

Le Maire de la commune de TOURNAN-EN-BRIE,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2213-13 et suivants,  
Vu la délibération du conseil municipal relative au tarif des concessions funéraires en date du 14/10/2004,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance des concessions funéraires,  
Vu l'arrêté du maire portant règlement du cimetière de la commune de Tournan-en-Brie en date du 19/09/2013.

Vu la demande présentée par **Madame Sylvie, Jeanne, Blanche ACQUAVIVA née HORMANCEYO**, demeurant 11 rue Charles Gounod à Tournan-en-Brie (Seine-et-Marne), et tendant à obtenir une concession d'une case de columbarium dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder :

**- sa sépulture et celle de sa famille**

**Article 1.** Il est accordé dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession de case de columbarium, pour **une durée de 15 ans à compter du 08/11/2022**,

**Article 2.** Cette concession de case de columbarium est accordée à titre de :  
**- concession nouvelle**

**Article 3.** La concession est accordée moyennant la somme totale de 544 euros versée dans la caisse du receveur municipal. Les droits de timbre et d'enregistrement demeurant à la charge du titulaire de la concession.

**Article 4.** Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et un deuxième conservé en mairie.

Fait en Mairie, le **08 NOV. 2022**

Laurent GAUTIER  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie